

25 OCT. 2022



RECOMMANDEE

Monsieur Sylvain UYSTPRUYST  
Directeur Général Provincial  
Rue Verte 13

7000 MONS

Froyennes, le 21 octobre 2022

N/Réf. : AG 22.12.22 – PW/ND/2022.002 - Province  
Agent traitant : Nathalie Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – jeudi 22 décembre 2022

Monsieur le Directeur Général Provincial,

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société se tiendra le jeudi 22 décembre 2022 à 9h30 au Domaine de la Blommerie sis Drève Gustave Fache 2 à 7700 Mouscron, et aura à son ordre du jour :

- 1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;**
- 2. Remplacement d'administrateurs ;**
- 3. Modifications statutaires.**

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain conseil provincial, les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.ipalle.be/ag-associes/> (mot de passe : Ag7500Ipalle). Des présentations vidéo sont en accès libre sur <https://www.ipalle.be/ag-videos/>.

Nous vous demandons de bien vouloir informer l'ensemble des conseillers provinciaux et prioritairement les 5 représentants de la Province à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par pli séparé de l'envoi de cette information à votre commune.

Une formule de mandat ainsi qu'une délibération « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : [nathalie.deplus@ipalle.be](mailto:nathalie.deplus@ipalle.be) pour le 16 décembre au plus tard.

Les conseillers provinciaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse e-mail [direction@ipalle.be](mailto:direction@ipalle.be).

Enfin, veuillez noter qu'une séance d'information se tiendra le jeudi 17 novembre à 18h depuis notre siège social de Froyennes en mode hybride présentiel/teams.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil provincial de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Provincial ne peut être prise en considération que si la Province est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant).

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers provinciaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avvertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 10 décembre au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général Provincial, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre WACQUIER  
Président

